

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal le dimanche 22 mars 2026 à 18h00.

Ordre du jour :

2026-12 : Election du Maire

2026-13 : Délibération fixant le nombre d'adjoints

2026-14 : Élections des adjoints

2026-15 : Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire

2026-16 : Délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints

2026-17 : Délibération de délégation de compétence au Maire

- **Élection du maire,**
- **Fixation du nombre des adjoints,**
- **Élection des adjoints,**
- **Lecture de la charte de l'Élu Local,**
- **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,**
- **Proposition de délégation de compétences au Maire,**
- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal**



L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur Braye.

Etaient présents : M. DOYEN Daniel, Mme FOUILLET Danielle, M. HIGNET François, Mme BETTON Yolande, Mme GOUGEON Stéphanie, Mme SEVIN Chantal, M. GESLIN Dominique, M. GUESDON Bertrand, M. CERISIER Didier, M. FOUCHER Yannick, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine, Mme TROUSSIER Laëtitia, M. FOURREAU Richard et Mme GUYARD Sabrina.

Secrétaire de séance : Mme PICHARD Ludivine

D2026-12 : ÉLECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Mme FOUILLET Danielle a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Mme FOUILLET Danielle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Bulletins blancs ou nuls : 01

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 08

A obtenu :

- M. DOYEN Daniel : 14, quatorze voix

M. DOYEN Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

D2026- 13 : FIXATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création de 3 postes d'adjoints au maire.

D2026-14 ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Daniel DOYEN élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026-13 du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de moins de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Art. L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste unique présentée par Madame Danielle FOUILLET :

- FOUILLET Danielle
- HIGNET François
- BETTON Yolande

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 08

ont obtenu : Liste de Madame Danielle FOUILLET

→ **15 voix**

(cf procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints joint en annexe)

La liste de Madame Danielle FOUILLET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- FOUILLET Danielle : 1^{ère} Adjointe au Maire

- HIGNET François : 2^{ème} Adjointe au Maire

- BETTON Yolande : 3^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur le Maire a souhaité proposer Mme GOUGEON Stéphanie comme conseillère déléguée au Fleurissement. Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité cette proposition.

- ✓ Monsieur Le Maire a ensuite lu la charte de l'Élu local en présence de tous les membres du Conseil municipal.

2026-15 DÉLIBÉRATION FIXANT L'INDEMNITÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de Parigné sur Braye fait part au Conseil Municipal de sa volonté de ne pas vouloir percevoir l'intégralité de l'indemnité prévue ;

Rappelons que :

L'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

Pour le maire : 37.10 %

Son indemnité prendra effet le 22 mars 2026.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-16 DÉLIBÉRATION FIXANT MONTANT DES INDEMNITÉS POUR LES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la commune de Parigné sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions) :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} et 2^{ème} adjoints : 10.20%.

- 3^{ème} adjoint : 10.20%.

- Conseiller Municipal délégué : 10.20%.

Ces indemnités prendront effet à compter du 22 mars 2026, jour de l'élection des adjoints.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDÉMNITES
(Annexé à la délibération)**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale au dernier recensement) 841 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **45 074.30 €**

II - INDÉMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
DOYEN Daniel	37.10%	+ %	37.10 %

B. Adjoints au maire et conseillers délégués avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal) Taux appliqué	+ %	% total en
1 ^{er} adjoint : FOUILLET Danielle	10.20		10.20
2 ^{-ème} adjoint : HIGNET François	10.20		10.20
3 ^{-ème} adjoint : BETTON Yolande	10.20		10.20
1 Conseiller délégué : GOUGEON Stéphanie	10.20		10.20
Etc...	40.80%	=	40.80 %

Enveloppe globale : 77.90 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et/ou conseiller délégué ayant délégation)

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22 et L2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est demandé au Conseil municipal de décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De l'ordonnancement des recettes et des dépenses, signatures des pièces et documents comptables,
- 2) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 50 000 € maximum. Ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts après avis des Adjointes.
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les zones UA, UB, 1AUh, 2AUh et 2AUL.
- 11) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial dans les zones UA, UB, 1AUh, 2AUh et 2AUL.
- 12) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 €.
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 16) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.
- 17) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions suivantes : l'attribution de subventions.

18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

19) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

21) D'exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

22) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de sa délégation.

Article 2 :

- Le Conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints ou conseillers municipaux.

Article 3 :

- Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les compétences ci-dessus désignées.

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal

Après lecture faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 mars 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Date à retenir :

- le 07 avril 2026 : vote des budgets (délai obligatoire de prévenance des 12 jours après l'installation du CM).

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 31 mars 2026 à 20h15

Séance levée à 19h25
Secrétaire de Séance,
Ludivine PICHARD

Le Maire,
Daniel DOYEN

FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 22 MARS 2026
(Annexée au PV)

M. DOYEN	Maire	Mme FOUILLET		M. HIGNET	
Mme BETTON		M. GESLIN		M. GUESDON	
Mme SEVIN		M. CERISIER		M. FOUCHER	
Mme GOUGEON		M. FAUCON		Mme PICHARD	Secrétaire de séance
Mme TROUSSIER		M. FOURREAU		Mme GUYARD	